

Image not found or type unknown



## Mutuelle obligatoire

Par **Ffmussik**, le **12/09/2023** à **09:52**

Bonjour,

Je suis embauché au sein d'une MJC avec un contrat CDI à temps partiel et je ne fais que 5h par semaine. Mon employeur m'a fait prendre une mutuelle depuis octobre 2018 alors que j'avais déjà une mutuelle à titre individuel ; vu que je suis à temps partiel et que je ne fais que 5h par semaine, est-il possible de résilier cette mutuelle employeur ?

Merci de votre réponse.

Cordialement

Mr FERRAZ Francis

Par **P.M.**, le **12/09/2023** à **10:49**

Bonjour,

A priori, sur justificatif, l'employeur ne pouvait déjà pas vous faire adhérer à la complémentaire santé d'entreprise avant l'échéance annuelle de votre contrat individuel et la possibilité de le résilier...

Par **Ffmussik**, le **12/09/2023** à **18:06**

Oui, je sais et c'est ce qu'il a fait en 2018, mais ma question était que vu que je suis en contrat CDD à temps partiel et que je ne fais que 5h par semaine je devrais pouvoir résilier ce contrat, car si j'ai bien compris lorsque l'on est en contrat à temps partiel et que l'on fait moins de 15h par semaine on n'est pas obligé d'adhérer à la mutuelle entreprise. Pouvez-vous me confirmer cela.

Merci pour votre réponse.

F.F

Par **P.M.**, le **12/09/2023** à **18:16**

Il faudrait savoir ce que prévoit l'acte juridique qui a institué la complémentaire santé dans l'entreprise...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel mais c'est normalement lors de l'embauche que vous pouviez demander une dispense d'adhésion...

Par **Cousinnestor**, le **12/09/2023** à **18:21**

Hello !

**FFmuzik**, vous devriez pouvoir tirer au clair votre situation en la "cochant" ici :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20740>

Puis selon le résultat sur cette base justifiez votre demande à votre employeur par LRAR si besoin.

A+

Par **Ffmussik**, le **12/09/2023** à **18:32**

Merci beaucoup pour toutes ces informations.

Cordialement ?

F.F

Par **P.M.**, le **12/09/2023** à **18:41**

Au bout de près de 5 ans, je doute que la justification puisse être retenue car comme je l'ai indiqué la demande doit être faite au moment de l'embauche...